

4.4.1 LES OBJECTIFS FINANCIERS ET AUTRES OBJECTIFS DE RENDEMENT DU BUREAU DES PASSEPORTS, ET LES MOYENS UTILISÉS POUR LES ATTEINDRE;

4.4.2 LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL ET LES PRÉVISIONS CONCERNANT LA CHARGE DE TRAVAIL, QUI INFLUENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DES PASSEPORTS;

4.4.3 LES MODIFICATIONS PROPOSÉES CONCERNANT LE MONTANT DES DROITS;

4.4.4 LES BESOINS PRÉVUS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE LOCAUX;

4.4.5 LE PLAN DES ACTIFS IMMOBILISÉS PROPOSÉ;

4.4.6 LES ÉTATS DE CAISSE PRÉVUS, LES ACQUISITIONS EN CAPITAL ET LES CHANGEMENTS CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT;

4.4.7 LE PLAN DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU BUREAU DES PASSEPORTS;

4.4.8 TOUTE AUTRE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DONT LE CONSEIL DU TRÉSOR POURRAIT, À L'OCCASION, AVOIR BESOIN.

4.5 LE PLAN D'ENTREPRISE ANNUEL CONSTITUE LE DOCUMENT DÉFINITIF QUI VA SERVIR À ÉVALUER LE RENDEMENT DU BUREAU DES PASSEPORTS. CE DERNIER EST TENU DE PRÉSENTER LES RAPPORTS D'ACTIVITÉ QUE LE CONSEIL DU TRÉSOR PEUT LUI DEMANDER.